



APPEL A CANDIDATURES 2023

RÉSIDENCES DE CRÉATION EN ARTS VIVANTS AU THÉÂTRE D'O

DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER : avant le dimanche 23 octobre 2022

Contexte

En complément des moyens consacrés à la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble de son territoire, le Département s'engage à soutenir la création artistique. Pour cela il oriente le Théâtre d'O, à Montpellier, comme équipement ressource pour l'accueil de résidences de création en faveur des professionnels du spectacle vivant établis sur son territoire (théâtre, théâtre d'objets, marionnettes, musiques actuelles, danse, cirque, arts de la rue).

Ce soutien est destiné aux acteurs professionnels de l'Hérault, pour accompagner leur besoin d'espace de travail et de temps de création, dans une approche ouverte aux structures de diffusion et aux publics prioritaires du Département.

Description

Situé à Montpellier, à l'entrée sud du Domaine départemental du Château d'O, cet ancien chai viticole, devenu le théâtre d'O en 1994, a fait l'objet d'une rénovation et d'un agrandissement en 2002.

Propriété du Département de l'Hérault, le théâtre d'O est un équipement culturel comportant deux salles de spectacles : la **salle Paul Puaux** (un plateau de 110m², une hauteur sous perches de 5,50m et une jauge de 210 places) plus particulièrement dédiée aux résidences et le studio Gabriel Monnet (lieu modulable de répétition)

Ce lieu dispose de matériels scéniques dédiés, d'un hall d'accueil, de loges, d'un foyer-cuisine, pour accueillir les projets de résidences.

Objectifs généraux

- Permettre à des équipes artistiques de conduire leur projet de création en phase de finalisation d'un spectacle, d'une performance ou d'un concert, sous réserve d'un soutien avéré du projet par une ou plusieurs structures culturelles départementales, régionales voire nationales en vue de diffusions.
- Valoriser le travail de création conduit durant les résidences en permettant une visibilité vers les réseaux professionnels, ainsi qu'une médiation avec des publics, notamment ceux prioritaires du Département, sur des temps dédiés.

Temps d'accueil	
<ul style="list-style-type: none"> • Résidences d'une durée de 1 à 2 semaines consécutives • Temps de mise à disposition des locaux : Lundi au vendredi de 9h à 18h 	
Période des résidences	
<ul style="list-style-type: none"> • Période 1 : de janvier à avril • Période 2 : de septembre à décembre 	
Engagement du Département	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition gracieuse des espaces de création, en fonction de la nature des projets et leur disponibilité • Mise à disposition de matériels scéniques affectés au lieu • Prise en charge des frais de fonctionnement du site (fluides, gardiennage, maintenance) • Accompagnement logistique et technique, accueil du public ciblé et des sorties de résidences par l'équipe dédiée au lieu. • Accompagnement artistique par les conseillers du Département auprès du réseau professionnel • Attribution d'une aide financière au projet de création, de 2000 à 6000 euros TTC, en fonction du projet, de sa durée, de l'équipe mobilisée. 	
Engagement de la compagnie / du groupe	
<ul style="list-style-type: none"> • Travailler leur création en vue du spectacle, de la performance ou du concert • Ouverture et rencontres avec des publics • Rémunérer chaque intervenant de son personnel pour chaque jour travaillé dans le lieu de résidence et d'exploitation • Prendre à sa charge hébergement, repas et frais de déplacement pendant toute la résidence 	
Critères d'éligibilité	
<u>Pour le théâtre et la danse</u> Compagnies professionnelles confirmées, pouvant déjà attester d'une large diffusion de leurs œuvres et bénéficier du soutien financier d'au moins une collectivité héraultaise.	<u>Pour les musiques actuelles</u> Groupes professionnels confirmés pouvant attester de diffusions dans les festivals ou salles héraultaises et d'au moins une diffusion régionale. L'accompagnement des groupes (ou un repérage) par des réseaux spécialisés régionaux sera pris en compte ; le soutien financier d'une collectivité sera un plus.
<ul style="list-style-type: none"> • Etre titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle catégorie 2 en cours de validité • Projet de création soutenu par une structure culturelle du Département (théâtre, festival, salle de concerts, tourneur...) impliquée dans le projet de création (coproduction, pré-achat, résidence...). • Disposer des moyens de productions permettant la faisabilité financière et artistique du projet, et garantissant la rémunération des personnels concourant au projet. 	

Critères de sélection

- Dossier complet, intégralement renseigné
- Rayonnement départemental, régional et/ou national de la compagnie ou du groupe
- Pertinence du choix du Théâtre d'O pour le projet de création
- Possibilité d'ouverture du travail aux publics
- Qualité/intérêt artistique du projet de création
- Implication des structures partenaires du projet
- Faisabilité technique et financière, moyens de production avérés
- Compatibilité du calendrier du projet avec le planning des résidences au théâtre d'O

Dossier de candidature

Dossier type à renseigner :

- identité et parcours de la compagnie/groupe
- contenu et motivation du projet de résidence
- ouverture du projet au public
- équipe présente pour la résidence
- diffusions prévues de la création
- structures partenaires du projet
- fiche technique
- budget prévisionnel de la création intégrant la résidence

Pièces complémentaires :

- CV et/ou biographie des artistes et techniciens
- dossiers sur les créations et diffusions antérieures
- courriers de soutien des partenaires culturels du projet de création
- documents ou liens utiles pour une meilleure compréhension du projet

Contact / renseignements

Service Ingénierie et partenariats culturels / Direction de la culture
Pôle Culture et Sports / Conseil Départemental de l'Hérault

Mme Béatrice Dalet, assistante administrative : bdalet@herault.fr Téléphone : 04 67 67 58 50